

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE MARDIE

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES D'OUVERTURE DE
LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE EN RAISON DE
L'ALERTE CANICULE DE NIVEAU ROUGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-012 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision relative à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ;

Vu le déclenchement du niveau d'alerte « Canicule rouge » par les autorités compétentes sur le département ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées et leurs conséquences sur la santé des agents et des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la santé et la sécurité des agents communaux tout en assurant la continuité du service public ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter temporairement les horaires d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale communale.

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

À compter du mardi 23 juin 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026, les horaires d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale communale sont exceptionnellement modifiés.

Article 2 – Horaires d'ouverture

Les services seront ouverts au public selon les horaires suivants :

- **Mairie** : de 7h00 à 13h00 tous les matins.
- **Agence postale communale** : de 9h00 à 12h00 tous les matins sauf le jeudi qui sera fermé.

Les locaux seront fermés au public en dehors de ces horaires.

Article 3 – Fermeture anticipée exceptionnelle du 22 juin 2026

À titre exceptionnel, en raison des conditions météorologiques liées à l'épisode de canicule placé en vigilance rouge, la mairie et l'agence postale communale fermeront leurs portes au public ce jour, **22 juin 2026, à 15 h 30**.

Les usagers seront informés de cette fermeture anticipée par voie d'affichage, sur le site internet de la commune et par tout autre moyen de communication habituel.

À compter du 23 juin 2026, les services appliqueront les horaires temporaires définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 3 – Organisation des services

Le Maire est autorisé à adapter l'organisation du travail des agents concernés afin de tenir compte des contraintes liées à la vigilance canicule, dans le respect des obligations réglementaires relatives au temps de travail, à la santé et à la sécurité au travail.

Article 4 – Information du public

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, à l'agence postale communale et sur les supports de communication de la commune afin d'assurer une information complète des usagers.

Article 5 – Exécution

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mardié le 22 juin 2026

Le Maire,



Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

